

VILLE D'AUBENAS

CHARTRE REGLEMENTANT LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS PAR LA VILLE D'AUBENAS SUR UN BIEN PRIVE

ARTICLE 1 : Définition du service proposé

Un service de nettoyage des graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles, accessibles depuis le domaine public et situées en limite de domanialité publique est proposé aux propriétaires de biens immeubles situés sur la commune d'Aubenas.

Le nettoyage est réalisé par un procédé mécanique d'hydro-gommage avec une solution d'origine 100% végétale.

Le nettoyage est limité à l'emprise du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection, la restauration ou le ravalement d'un mur, d'une façade ou du support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage de la partie souillée.

ARTICLE 2 : Conditions de mise en œuvre

L'intervention de la Ville d'Aubenas est conditionnée au dépôt préalable d'une plainte ou d'une main courante auprès du Commissariat d'Aubenas par le propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, et la signature par celui-ci d'une demande d'intervention par laquelle il accepte les clauses de la présente Charte et décharge la Ville de toute responsabilité en cas de dégradation des surfaces nettoyées.

2-1 Qualité des supports

Le nettoyage est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La Ville d'Aubenas se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou l'état de vétusté du support, et notamment s'il existe des risques avérés d'endommager le support de manière irrémédiable.

2-2 Surface et hauteur

Les interventions ne seront réalisées que pour des surfaces visibles depuis le domaine public et à une hauteur maximale de 2,50 mètres par rapport au niveau du sol.

2-3 Limite de domanialité – Accessibilité - Exclusions

Le nettoyage ne sera effectué qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal, sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique et qu'il soit facilement accessible au personnel de nettoyage et à leurs matériels.

Sont exclus du champ d'intervention de la commune :

- les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- le patrimoine des bailleurs sociaux,
- les équipements des réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz ...) appartenant aux différents concessionnaires,
- les propriétés des collectivités territoriales, de l'Etat et leurs établissements publics.

2-4 Délais d'intervention

La Ville d'Aubenas reste maître de la planification de ses interventions.

2-5 Coût du service

Le coût de l'opération de nettoyage est entièrement pris en charge par la Ville d'Aubenas.

ARTICLE 3 : Engagements du demandeur

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti;
- signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention;
- exonérer la Ville de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage;
- assumer seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Ville, toutes formes de réclamations émanant de tiers et notamment du voisinage;
- informer la Ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction.

ARTICLE 4 : Décharge

La Ville s'engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l'art. Cependant, les interventions de la Ville ne sont soumises à aucune obligation de résultat. Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles des méthodes mises en oeuvre et notamment : vitres griffées, salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par partie ... et en accepte les conséquences.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences imprévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

A AUBENAS, le

Lu et approuvé

Signature du demandeur

DEMANDE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS

Exemplaire à retourner à : Mairie d'AUBENAS – Direction des Services Techniques
Place du Château – BP 128 – 07202 AUBENAS

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Agissant en ma qualité de : (rayer la mention inutile)

- propriétaire
- représentant dûment mandaté par le propriétaire

de l'immeuble situé : _____
à AUBENAS 07200

AUTORISE les agents de la Ville d'Aubenas à pénétrer sur ma propriété afin de procéder au nettoyage des graffitis sur les façades de ma propriété visibles du domaine public,

AFFIRME avoir pris connaissance du contenu de la Charte réglementant le nettoyage des graffitis par la Ville d'Aubenas sur un bien privé immobilier et m'engage à la respecter,

DECHARGE la Ville d'Aubenas de toute responsabilité, quant aux conséquences préjudiciables, que le nettoyage des graffitis pourrait occasionner à l'ouvrage et/ou au support.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE :

Emplacement du graffiti :

- Volet
- Porte
- Mur
- Autre (préciser)

.....

Surface du graffiti :m²

Nature du support :

- Bois
- Pierre
- Ciment
- Métal
- Enduit
- Autre (préciser)

.....

L'immeuble a-t-il fait l'objet :

- D'une mesure de classement ? Oui
 Non

- D'une mesure de protection anti-graffiti ? Oui (*préciser laquelle*)
 Non

- Si oui, le produit anti-graffiti nécessite t-il l'utilisation d'un produit spécifique ?
 Oui (*préciser lequel*)
 Non

A Aubenas, le

Bon pour accord – Lu et approuvé

Signature

Cadre réservé à l'Administration

Travaux effectués le :

Temps passé :

Nom de l'agent :

Observations :